



Présentation Label EPV

PLAN.



- 01.** PRESENTATION DU LABEL EPV
- 02.** PROCESSUS DE LABELLISATION /
RENOUVELLEMENT EPV
- 03.** CANDIDATER OU DEMANDER LE
RENOUVELLEMENT DE SON LABEL EPV
- 04.** L'AUDIT EPV
- 05.** PROMOTION ET VALORISATION

01.

Présentation du label EPV

LE LABEL ENTREPRISE DU PATRIMOINE VIVANT

- **Label d'Etat** : label décerné à une entreprise (SIREN) (et non un label produit)
- **Date de création** : 2005
- **Distinction placée sous le haut patronage du Président de la République depuis 2025**
- **Attribution** pour 5 ans, par les Préfets de région
- **Objectif** : distinguer les entreprises françaises artisanales et industrielles aux savoir-faire rares et d'exception.
- **8 univers de marché** :



Ameublement
& décoration



Mode
& beauté



Equipements
industriels



Architecture &
patrimoine bâti



Gastronomie



Art de
la table



Culture &
communication



Loisirs &
transports

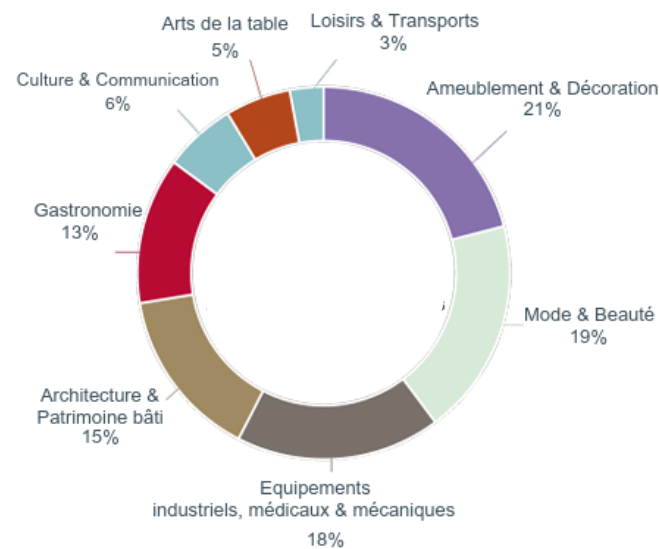
EN QUELQUES CHIFFRES



1266 Entreprises labellisées



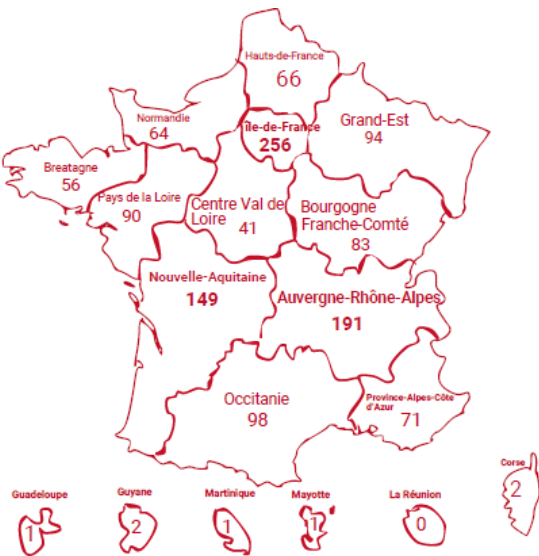
Répartition des EPV par univers



Top 3 univers de marché (en nombre d'EPV):

- 1. Ameublement & Décoration
- 2. Mode & Beauté
- 3. Equipements industriels

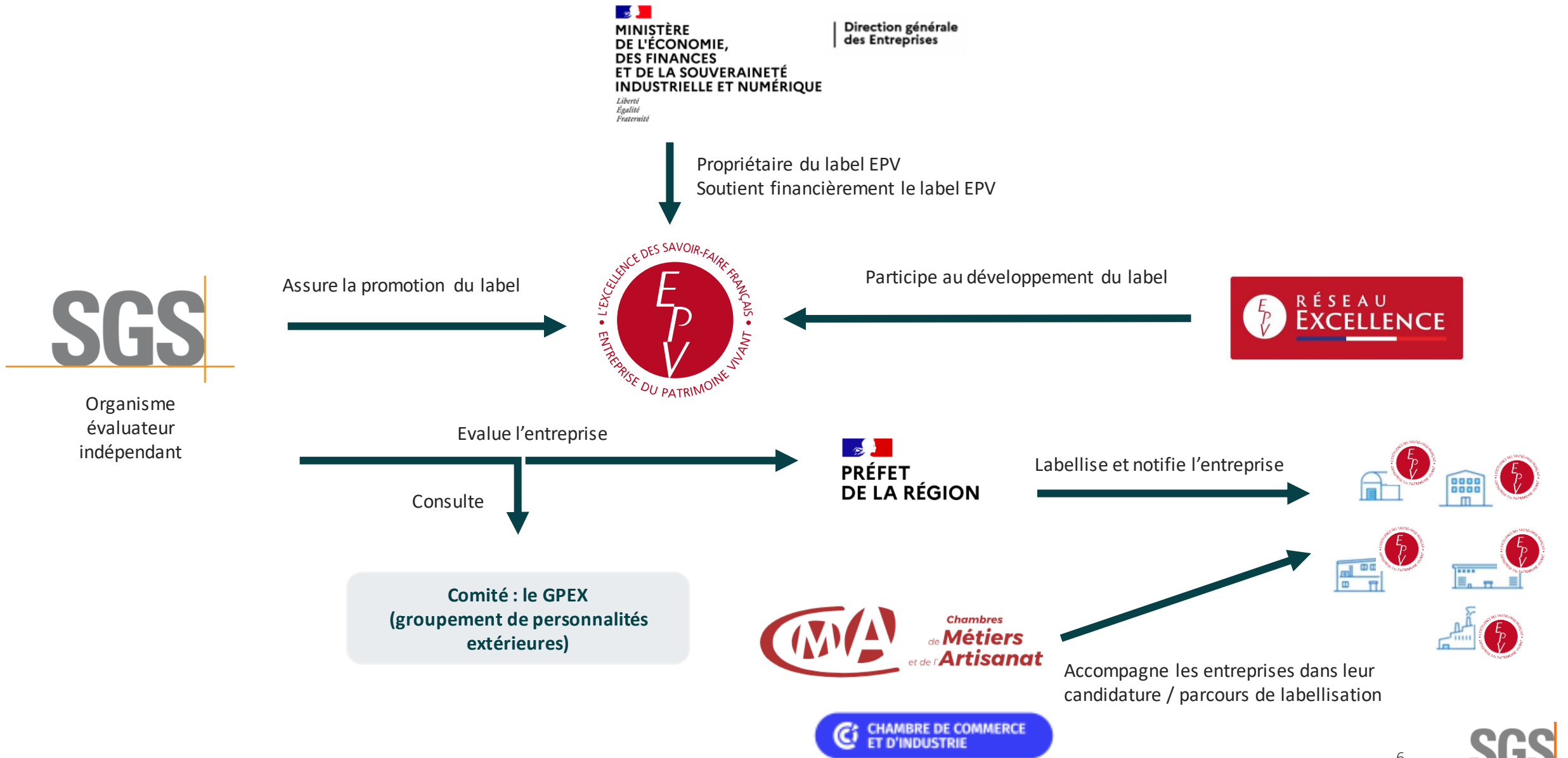
Répartition des EPV par région



Top 3 région (en nombre d'EPV):

- 1. Ile de France
- 2. Auvergne Rhône Alpes
- 3. Nouvelle Aquitaine

ECOSYSTEME DU LABEL EPV



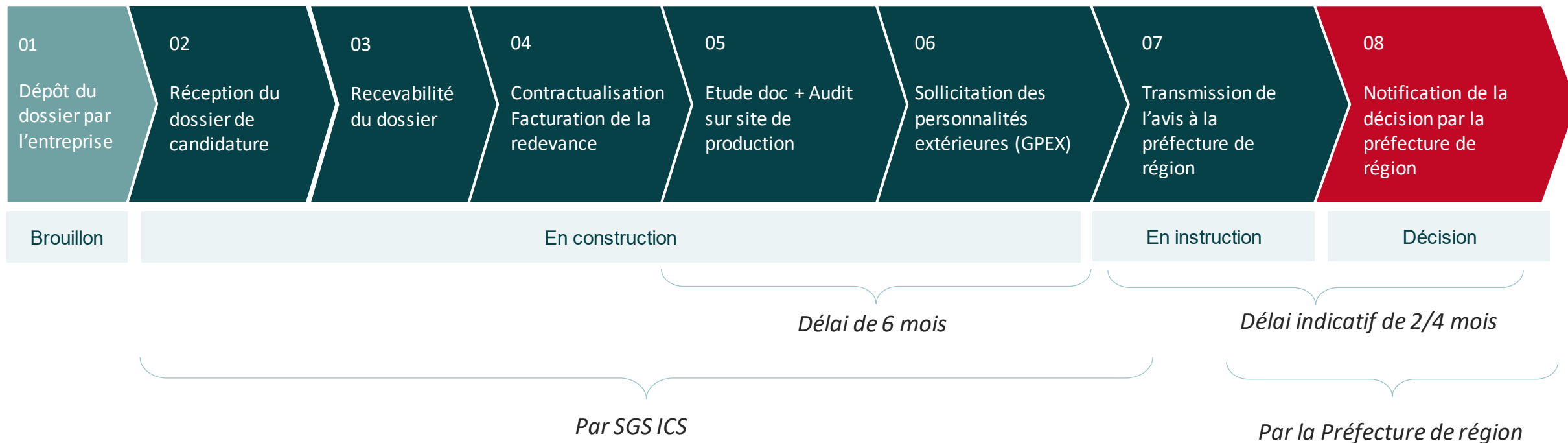
02.

Processus de labellisation / renouvellement

PROCESSUS DE LABELLISATION / RENOUVELLEMENT



demarche.numerique.gouv.fr



Démarche Numérique : plateforme de l'Etat permettant un pilotage unique des dossiers de candidature pour le label EPV

Lien vers le formulaire : [Cliquer ici](#)

Nous contacter : Fr.labelepv@sgs.com

01 82 39 07 08

COMMERCE

Cécile Bouchet
Responsable développement
Et innovation

OPERATIONS

Mattéo Ferreira
Service client

TECHNIQUE

Céline Sarbonne
Responsable du label EPV

COMMUNICATION

Equipe chargée de la
communication et du
marketing

03.

**Candidater ou
demander le
renouvellement
de son label EPV**

01. Vérifier son éligibilité au label

02. Déposer sa candidature via Démarche Numérique

En cas de renouvellement :

- Demander à SGS son ancien dossier de candidature, via Fr.labelepv@sgs.com
- **Utilisation de la Marque (extrait du règlement d'usage de la Marque)** : Toute demande de renouvellement doit faire l'objet d'une requête formelle auprès du Gestionnaire SGS. L'entreprise pourra cependant continuer d'utiliser la Marque **durant l'instruction de sa nouvelle demande** si celle-ci a été réalisée avant l'échéance de la période de cinq ans.

03. Signer et déposer son contrat sur Démarche Numérique

MODALITES DE CANDIDATURE AU LABEL EPV

Décret n°2006-595 du 23 mai 2006 relatif à l'attribution du label " entreprise du patrimoine vivant "

Prérequis

Pour candidater, l'entreprise doit répondre aux conditions suivantes (obligation réglementaire) :

- Être immatriculée au Registre national des entreprises en application du 1^{er} ou 3^{ème} article L.123-36 du code de commerce ou aux entreprises relevant de la législation d'un autre Etat membre de l'Union Européenne, au registre prévu par cette législation ;
- Exercer une activité de production, de transformation, de réparation ou de restauration sur le territoire français ;
- Être à jour de ses cotisations fiscales et sociales.

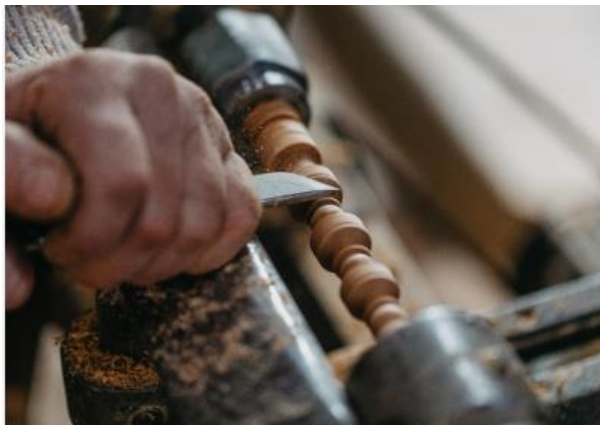
Les entreprises du secteur agricole, lequel bénéficie des modes de valorisation prévus à l'article L. 640-2 du code rural et de la pêche maritime, ne peuvent se voir attribuer le label Entreprise du Patrimoine Vivant.

DEMARCHE NUMERIQUE

The screenshot shows the website demarche.numerique.gouv.fr. At the top, there is a header with the French Republic logo and the site name. Below the header, a blue banner indicates that demarches-simplifiees.fr is now demarche.numerique.gouv.fr. The main content area features the EPV logo and the title "Labellisation Entreprise du Patrimoine Vivant (EPV)". A timer indicates an estimated completion time of 171 minutes. The process starts with "Commencer la démarche" and "Se créer un compte avec FranceConnect". A description states that FranceConnect is a solution proposed by the State to secure and simplify online connections. There are two options: "S'identifier avec FranceConnect" and "Créer un compte demarche.numerique.gouv.fr". Below this, there are four expandable sections: "Quel est l'objet de la démarche ?", "À qui s'adresse la démarche ?", "Quelles sont les pièces justificatives à fournir ?", and "Quels sont les délais d'instruction pour cette démarche ?". At the bottom, there is a link to "Télécharger le guide de la démarche".

- Se rendre sur :
<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/notification-prefecture-epv>
 - Créer un compte
 - Renseigner un dossier de candidature, renseigner le SIRET de l'entreprise
 - Formulaire
 - Enregistrement automatique
 - Modification du dossier possible
 - Tant qu'il est en « brouillon », il n'est pas accessible par SGS
 - Déposer le dossier (*vous obtenez une notification de dépôt*)
- NB : en fonction du SIRET , le dossier sera transmis à votre préfecture de région**

DOCUMENT D'AIDE A LA CANDIDATURE



Guide pour constituer son dossier de candidature au Label Entreprise du Patrimoine Vivant

PR/EPV/12 décembre 2025



Lien vers le document : <https://www.sgs.com/-/media/sgscorp/documents/corporate/brochures/sgs-ba-fr-document-d-aide-a-la-constitution-du-dossier-de-candidature-2025-fr.cdn.fr-FR.pdf>

LE DOSSIER DE CANDIDATURE : les THEMES ABORDEES

1. Informations administratives (recevabilité du dossier)

- L'entreprise
- Coordonnées du dirigeant de la société et de la personne référente pour la démarche de labellisation
- Effectif
- Communication

2. Produits et marchés

- Données économiques
- Principaux concurrents sur le marché sur le même type d'activité / de savoir-faire (sur le plan régional, national, international)
- Clientèle
- Reconnaissance

3. Patrimoine économique de l'entreprise

4. Savoir-faire de l'entreprise

5. Implantation de l'entreprise et valeur patrimoniale

6. Notoriété de l'entreprise

7. Responsabilité sociétale de l'entreprise

- Démarche RSE
- Santé, Sécurité et Qualité de vie au travail
- Approvisionnement
- Ancrage territorial
- Environnement

04.

L'audit EPV

DIMENSIONNEMENT ET DEROULE DE L'AUDIT

Durée de la mission (variable en fonction du CA du dernier bilan comptable de l'entreprise) :

Chiffre d'affaires	TARIF	Etude documentaire (jour)	Audit sur site (jour)	Rapportage (jour)
Inférieur ou égal à 500 000 €	975 €	0,5 jr	0,5 jr	0,5 jr
Supérieur ou égal à 500 001 €	1950 €	0,5 jr	1 jr	0,5 jr

Les tarifs sont définis par l'Etat : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046503219>

Un audit en 3 étapes :

1. **Etude documentaire** : étude du dossier de candidature de l'entreprise
2. **Audit sur site** : audit au siège + audit du site de production / atelier
3. **Rédaction du rapport + avis motivé**

LES MODALITES DE LABELLISATION EPV

Le référentiel EPV

Décret n°2006-595 du 23 mai 2006 relatif à l'attribution du label " entreprise du patrimoine vivant "

Trois grandes catégories de critères :

1. Un patrimoine économique spécifique
2. Un savoir-faire rare reposant sur la maîtrise de techniques traditionnelles ou de haute technicité
3. L'implantation géographique de l'entreprise, sa notoriété, l'exercice de sa démarches RSE

Trois critères par grande catégorie.

→ Pour être labellisable, une entreprise doit valider a minima 2 critères par grande catégorie.

EVOLUTIONS du REFERENTIEL EPV – LES CRITERES

Version 2006

1. Critères relatifs à la détention d'un patrimoine économique spécifique :

- 1.1 L'entreprise possède des équipements, outillages, machines, modèles, documentations techniques rares ;
- 1.2 L'entreprise détient des droits de propriété intellectuelle liés à ses produits, à ses services ou à ses équipements de production ;
- 1.3 L'entreprise est titulaire d'un nom ou une marque notoire au moins au plan régional qui peut se traduire par un réseau de clientèle spécifique.

2. Critères relatifs à la détention d'un savoir-faire rare reposant sur la maîtrise de techniques traditionnelles ou de haute technicité :

- 2.1 L'entreprise détient exclusivement ou avec un petit nombre d'entreprises un savoir-faire indiscutable et notoire au plan local, national ou international ;
- 2.2 L'entreprise détient un savoir-faire qui n'est pas accessible par les voies de formation normales mais par celles dispensées par l'entreprise elle-même ; L'entreprise emploie un ou des salariés détenant un savoir-faire exigeant une très longue formation, difficiles à recruter ou à former.

3. Critères relatifs à la notoriété ou l'ancienneté de l'implantation géographique de l'entreprise :

- 3.1 La renommée de l'entreprise tient à une dimension culturelle ou ancestrale, locale, nationale ou internationale qui peut aussi être liée à la valeur historique ou architecturale de ses locaux, de ses équipements de production ou à la nature des produits ou des services qu'elle propose à la vente ;
- 3.2 Les produits sont fabriqués ou restaurés à raison de procédés de fabrication spéciaux, loyaux et constants, consacrés par les usages locaux, ou à partir d'un outillage ou de machines conçus spécifiquement dans la zone de notoriété.

Version 2020 applicable

1. Critères relatifs à la détention d'un patrimoine économique spécifique :

- 1.1 L'entreprise possède des équipements, outillages, machines, modèles, documentations techniques rares ;
- 1.2 L'entreprise détient des droits de propriété industrielle liés à ses produits, à ses services ou à ses équipements de production, résultant d'une démarche active de création ou d'innovation ;
- 1.3 L'entreprise met en œuvre une démarche active de création ou d'innovation pouvant générer un réseau de clientèle significatif et mène une politique active pour développer ce réseau, notamment à travers une stratégie numérique ;

2. Critères relatifs à la détention d'un savoir-faire rare reposant sur la maîtrise de techniques traditionnelles ou de haute technicité :

- 2.1 L'entreprise détient un savoir-faire spécifique, détenu par un petit nombre d'entreprises, contribuant de manière significative à sa valeur ajoutée produite ;
- 2.2 L'entreprise forme en interne des salariés, notamment des apprentis, à des savoir-faire qui ne sont pas accessibles directement par les voies de formation habituelles, ou concernant des petits flux de formation à l'échelle nationale, et au temps d'apprentissage long ;
- 2.3 L'entreprise emploie un ou des salariés détenant collectivement un savoir-faire d'excellence comportant une dimension créative ou d'innovation, justifié soit par des titres, des diplômes ou des récompenses de haut niveau, soit par une expérience professionnelle de durée significative leur permettant d'exécuter des travaux complexes ;

3. Critères relatifs à l'implantation géographique, à la notoriété de l'entreprise ou à l'exercice d'une démarche de responsabilité sociétale :

- 3.1 L'entreprise assure une production dans son bassin historique ou est installée dans sa localité actuelle depuis plus de cinquante ans ou est établie dans des locaux qui ont une valeur historique ou architecturale ;
- 3.2 L'entreprise dispose d'un nom ou d'une marque notoire, notamment parce qu'elle bénéficie de distinctions nationales, ou fait l'objet de publications de référence, ou parce qu'elle intervient sur des biens appartenant au patrimoine protégé au titre des monuments historiques, ou sur des objets ou des meubles estampillés permettant de perpétuer un courant stylistique, ou parce qu'elle fabrique des produits reflétant l'identité culturelle de son territoire ;
- 3.3 L'entreprise mène une démarche de responsabilité sociétale à travers, par exemple, des actions de promotion de ses métiers auprès des jeunes publics, ou une politique d'approvisionnement responsable privilégiant les circuits courts, ou des actions visant à maîtriser sa consommation énergétique, ou des actions de mécénat.

Modifications principales entre les deux versions :

- L'ajout de la démarche de création et/ou d'innovation
- La notion de titres honorifiques pour valoriser les compétences

- La longévité d'installation
- Les distinctions notoires
- La prise en compte d'actions environnementales, sociales et sociétales

CATEGORIE N°1 : DETENTION D'UN PATRIMOINE ECONOMIQUE SPECIFIQUE

1.1 L'entreprise possède des équipements, outillages, machines, modèles, documentations techniques rares

- *Détention d'un patrimoine économique*
- *Utilisation du patrimoine économique par l'entreprise*

1.2 L'entreprise détient des droits de propriété industrielle liés à ses produits, à ses services ou à ses équipements de production, résultant d'une démarche active de création ou d'innovation

- *Détention d'une ou de plusieurs propriété(s) intellectuelle(s)*
- *Protection du patrimoine économique de production*

1.3 L'entreprise met en œuvre une démarche active de création ou d'innovation

- *Gestion financière et pérennité de l'entreprise*
- *Identification de sa clientèle*
- *Mesure de la satisfaction client et gestion des litiges / réclamations*
- *Démarche d'innovation et/ou de création*
- *Développement commercial*
- *Développement de la notoriété de l'entreprise*

CATEGORIE N°2 : DETENTION D'UN SAVOIR-FAIRE RARE

2.1 L'entreprise détient un savoir-faire spécifique

- *Veille concurrentielle*
- *Valeur ajoutée du savoir-faire pour l'entreprise*
- *Exigences qualité*

2.2 L'entreprise forme en interne des salariés, notamment des apprentis, à des savoir-faire qui ne sont pas accessibles directement par les voies de formation habituelles

- *Rareté des parcours de formation*
- *Transmission du savoir-faire de l'entreprise*

2.3 L'entreprise emploie un ou des salariés détenant collectivement un savoir-faire (justifié soit par des titres, des diplômes ou des récompenses de haut niveau, soit par une expérience professionnelle longue)

- *Valorisation des compétences*
- *Anticipation des départs*

CATEGORIE N°3 : IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE, NOTORIETE ET RSE

3.1 L'entreprise assure une production dans son bassin historique ou est installée dans sa localité actuelle depuis plus de cinquante ans ou est établie dans des locaux qui ont une valeur historique ou architecturale

- *Implantation sur le territoire*
- *Production locale*
- *Valorisation du patrimoine local*

3.2 L'entreprise dispose d'un nom ou d'une marque notoire

- *Partenariats institutionnels*
- *Notoriété de la marque et du savoir-faire*
- *Publications et autres moyens de communication*

3.3 L'entreprise mène une démarche de responsabilité sociétale

- *Démarche RSE et sensibilisation des collaborateurs*
- *Santé, sécurité et qualité de vie au travail*
- *Management environnemental*

COMMENT PREPARER SON AUDIT ?



Prendre connaissance du décret 2006-595 qui définit les prérequis administratifs, les critères de labellisation, les modalités de labellisation du label Entreprise du Patrimoine Vivant :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000607662/>



Lire le règlement du label au moment de la signature de mon contrat de candidature / renouvellement EPV :

<https://www.sgs.com/-/media/sgscorp/documents/corporate/brochures/sgs-reglement-d-instruction-du-dossier-de-candidature-au-label-epv-es.cdn.fr-FR.pdf>



Préparer les éléments de preuve et les charger dans mon formulaire de candidature sur Démarches Numériques (contrats, photos, liens etc.)



Être disponible le jour de l'audit pour répondre aux questions de l'auditeur

05.

Promotion et valorisation du label EPV

PROMOTION ET VALORISATION

Une fois l'entreprise labellisée

L'entreprise reçoit un **kit de communication** :

- Le règlement d'usage de la marque , Charte d'usage , Notice d'utilisation
- Les logos EPV
- Une plaquette de présentation du label (en français et anglais)

Elle est référencée sur : <https://data.economie.gouv.fr/explore/dataset/entreprises-du-patrimoine-vivant-epv/information/> (mise à jour mensuelle)

L'entreprise peut adhérer au **Réseau Excellence** (Association Nationale qui fédère les associations d'EPV désireuses d'agir ensemble pour promouvoir les savoir-faire d'exception) :

- Rencontres et événements

L'entreprise a la possibilité de :

- Demander à SGS ICS une mise en lumière sur les réseaux sociaux du label EPV ;
- Participer à des événements dédiés à la promotion du label et des EPV.

Autres avantages

Remise de diplômes par les régions

CIMA : Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art

(Plus d'informations en suivant le lien : <https://www.entreprises.gouv.fr/espace-entreprises/beneficier-d-une-aide-ou-d-un-credit-d-impot/credit-dimpot-en-faveur-des-metiers>)



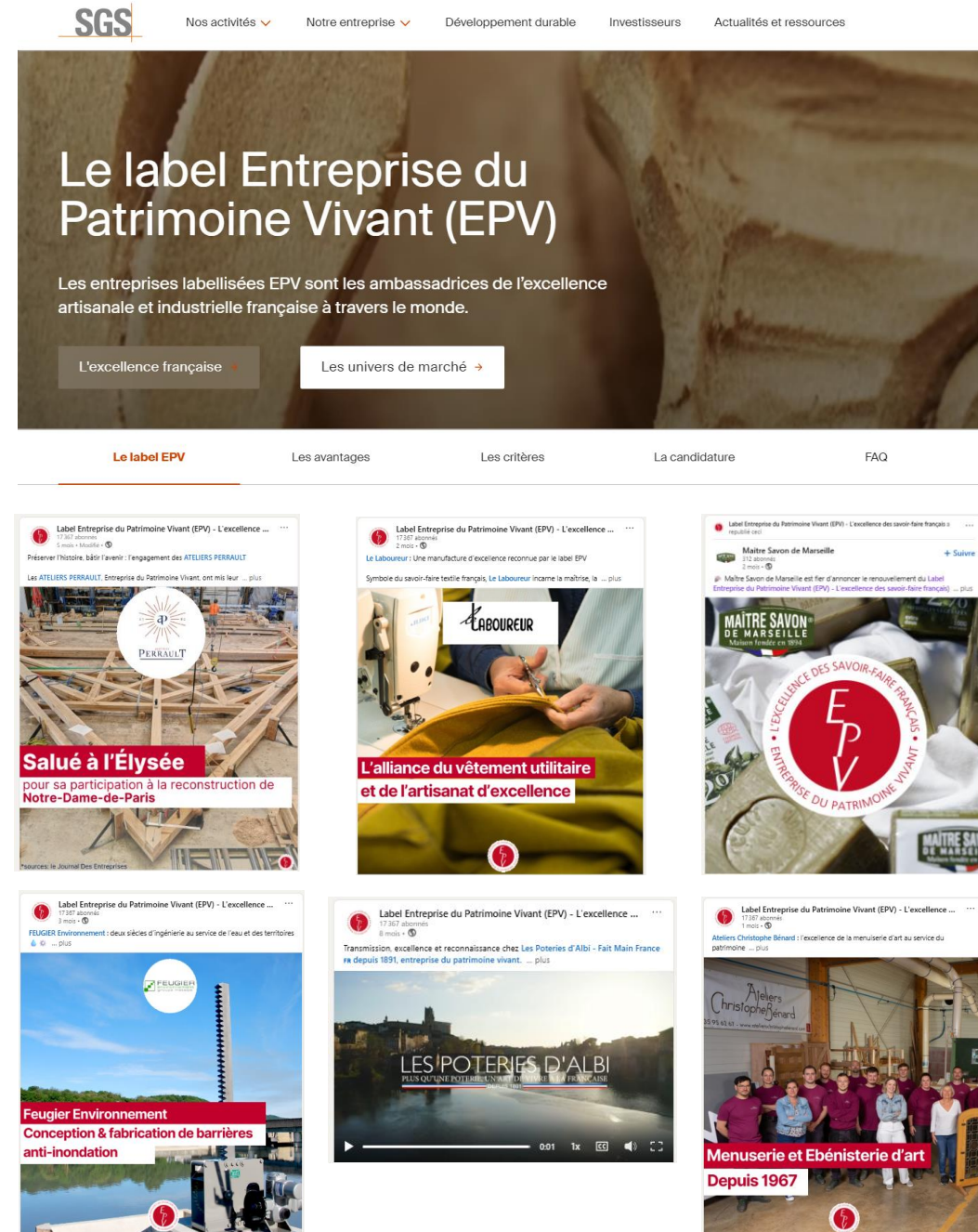
PROMOTION ET VALORISATION

Site web SGS : [lien](#)

- Présentation du dispositif, des critères, du processus de candidature
- Lien vers la plateforme Démarche Numérique
- Lien vers la liste des labellisés EPV

Réseaux sociaux animés par les équipes de SGS

- [LinkedIn](#) (+ de 17K abonnés)
- [Instagram](#)
- [Facebook](#)
- [X \(Twitter\)](#)



Site web SGS : [lien](#)

- Présentation du dispositif, des critères, du processus de candidature
- FAQ

Réseaux sociaux animés par les équipes de SGS

- [LinkedIn](#)

Quelques événements pour promouvoir le label EPV et les EPV

- Grande exposition du Fabriqué en France
- Salon du Made in France
- Produits en Bretagne



Retour sur l'année 2025 ...

... Célébration des 20 ans du label EPV

1304

Nombre total des labellisés
en fin d'année 2025



414

Audits sur site
réalisés par SGS



370

Entreprises labellisées
par les préfetures



119

Entreprises valorisées
sur les réseaux sociaux

in

280k

Vues sur les
publications LinkedIn



6 Evènements

- Grande exposition à l'Elysée
- MIF Exposition à Paris
- Vernissage Exposition (Pays de la Loire)
- Matinale des EPV à Châteauroux
- Rencontre des EPV à Tonnerre
- Produit en Bretagne à Rennes

8 Cérémonies (remises des diplômes)

- Grand Est
- Provence-Alpes-Côte-d'Azur
- Auvergne-Rhône-Alpes
- Pays de la Loire
- Hauts-de-France
- Nouvelle Aquitaine (2 fois)
- Occitanie

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

Adresse unique : Fr.labelepv@sgs.com



SGS ICS
29, avenue Aristide Briand
94111 Arcueil Cedex
www.sgsgroup.fr